

# COMMUNE DE MAIXE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOUT 2017

**Sous la présidence de Madame Alexandra HINZELIN, Maire de la commune,**

**Sont présents :** Christian THOUVENIN, José GUESNE, Damien GEORGIN, Emmanuel LAURENT, Yannick PIERRE, Sophie SIETZEN

**Sont absents excusés :** Pascal BARBIER

**Procurations :** Pascal BARBIER donne pouvoir à Christian THOUVENIN

Le quorum étant atteint, Madame Sophie SIETZEN est élue secrétaire de séance.

### **1 : Fonction publique – Personnels contractuels – Contrats et arrêtés (4.2.2) : contrat Nathalie JOLY pour périscolaire**

Le conseil municipal ayant demandé une dérogation pour le RPI de DEUXVILLE-MAIXE pour le retour aux 4 jours pour la rentrée scolaire 2017-2018, cette dérogation ayant été acceptée par le Directeur Académique ; le Contrat d'Avenir prenant fin le 31 août prochain ; il convient de répartir les heures du service périscolaire.

Le Maire propose de compléter le temps de travail de Madame Nathalie JOLY (ATSEM à l'école de MAIXE) par 5 heures hebdomadaires au service périscolaire de la commune en lui proposant un CDD du 04/09/2017 au 06/07/2018 en tant qu'Adjoint d'animation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition du Maire de faire un CDD à Madame Nathalie JOLY, pour une durée de 5 heures par semaine travaillée soit 4h43 (4.71 h) annualisées du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2017,
- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette décision.

### **2 : Fonction publique – Personnels contractuels – Contrats et arrêtés (4.2.2) : contrat Sandrine BENA pour périscolaire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de travail de Sandrine BENA et que pour remplacer le Contrat d'Avenir, il conviendrait de lui établir un CDD du 04/09/2017 au 06/07/2018 pour une durée de 15 heures par semaine travaillée, en tant qu'Adjoint d'animation pour les besoins au niveau de la restauration scolaire et des mercredis récréatifs.

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de procéder à l'engagement en CDD de Madame Sandrine BENA, pour une durée de 15h00 par semaine travaillée soit 14h07 (14.11h) annualisés du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2017,
- Autorise le Maire signer tout document afférent.

### **3 : Finances Locales – Décisions budgétaires (7.1) : décision modificative sur budget assainissement**

Le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative pour permettre d'effectuer les écritures d'ordres sur le budget service assainissement concernant les amortissements des subventions. En effet il a été prévu 600 € au budget primitif alors que 762.47 € sont nécessaires.

Le Maire propose d'effectuer sur le budget primitif 2017 du service assainissement la décision modificative de la façon suivante :

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
23	2315	Install, mat et outil tech	- 340,00 €
042	777	Amortissements subvention	+ 170,00 €
040	1391	Amortissements subvention	+ 170,00 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus d'un montant de 340,00 €
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

### **4 : Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes (9.1) : avis sur unité de méthanisation par la société METHASANON**

Vu le courrier ainsi que l'arrêté préfectoral du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 15 mai 2017 concernant l'installation de la société METHASANON pour l'exploitation d'une unité de méthanisation située à EINVILLE AU JARD, En application des dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement,

Le Préfet demande à ce que le conseil municipal formule un avis sur la demande présentée concernant l'installation de la société METHASANON à EINVILLE AU JARD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, (Emmanuel LAURENT ne prend pas part au vote) à 6 voix POUR, 1 voix CONTRE (José GUESNÉ) :**

- Décide d'émettre un avis favorable à l'installation de la société METHASANON à EINVILLE AU JARD,
- Charge le Maire de transmettre cet avis au plus vite au Préfet.

**5 : Commande publique – Autres contrats (1.4) : contrat de gaz salle polyvalente**

Le contrat détenu chez ENGIE pour la fourniture du gaz dans la salle polyvalente arrive à échéance le 30 septembre 2017.

Le Maire propose de signer le nouveau contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte l'offre de vente de gaz naturel d'ENGIE concernant la salle polyvalente. La durée du marché est de 1 an soit du 30/09/2017 au 30/09/2018.
- Autorise le Maire à signer l'offre et tous les documents afférents à cette affaire.

**6 : Commande publique – Autres contrats (1.4) : convention CLARA avec CHENIL SERVICE**

Le Maire explique que les chats se multiplient très rapidement sur la commune. Il convient donc de prendre des mesures. Dans le cadre du contrat avec CHENIL SERVICE, il est possible de signer une convention appelée CLARA pour permettre d'allouer un budget chaque année afin de faire capturer et stériliser les chats errants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick PIERRE) :**

- Accepte la convention CLARA de CHENIL SERVICE et propose d'allouer une somme annuelle de **1.000 €** maximum pour permettre de stopper la multiplication des chats sur la commune,
- Accepte que CHENIL SERVICE commence à intervenir dès l'année en cours,
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

**7 : Commande publique – Autres contrats (1.4) : assurance des bâtiments communaux**

Le Maire explique qu'il avait été décidé l'année dernière par le conseil municipal de changer d'assurance pour les bâtiments communaux (délibération 7 du 20/12/2016 et délibération 2 du 19/01/2017).

Il faudrait donc reprendre une délibération pour permettre de résilier le contrat actuel chez MMA et pour prendre le contrat chez SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à résilier le contrat avec l'Assurance MMA,
- Accepte l'adhésion au contrat SMACL Assurance pour un montant de 3.763,10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

**8 : Finances locales – Subventions (7.5) : DETR modification suite sinistre**

Le Maire explique que suite au sinistre sur le Presbytère et sur demande de la sous-préfecture, il convient de reprendre une délibération, en complément de celle n°10 du 20 décembre 2016, afin d'ajouter au dossier les avenants qui vont être ajoutés.

Il s'agit des avenants suivants :

- . avenant sur lot SERRURERIE d'un montant de 194,52 € HT soit un nouveau montant du marché de 14.450,90 € HT (au lieu de 14.256,38 € HT)
- . avenant sur lot GROS ŒUVRE d'un montant de 10.901,37 € HT soit un nouveau montant du marché de 86.624,10 € HT (au lieu de 75.722,73 € HT)
- . avenant sur lot CHARPENTE d'un montant de 3.627,00 € HT soit un nouveau montant du marché de 32.474,20 € HT (au lieu de 28.847,20 € HT)
- . avenant sur lot MENUISERIES INTERIEURES d'un montant de 368,00 € HT soit un nouveau montant du marché de 15.491,00 € HT (au lieu de 15.123,00 € HT)

soit 4 avenants pour un total de 15.090,89 € HT supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Confirme que les 2 dossiers de DETR 2017 déposés début 2017 sont bien toujours d'actualité,
- Accepte que des nouveaux plans de financement soient réalisés afin de permettre la prise en compte des avenants suite au sinistre survenu en mars 2017 ainsi que des notices explicatives,
- S'engage à réaliser une partie de ces dépenses d'investissement sur 2017 et de reporter le reste sur le budget de 2018 suite au temps perdu à cause de l'arrêt du chantier depuis fin mars 2017 jusqu'à début juillet 2017,
- Charge le Maire d'informer les services de l'Etat de ces modifications,
- Charge le Maire de réaliser la dépense,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **9 : Finances locales – Subventions (7.5) : subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les travaux d'assainissement**

Le Maire explique que suite au dépôt de dossier de demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre des travaux d'assainissement, la commune a reçu les notifications accompagnées de conventions à signer pour pouvoir obtenir ces aides d'un montant total de 832.763 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte que le Maire signe les 4 conventions concernant les aides financières qui seront octroyées à la commune dans le cadre des travaux d'assainissement.

### **10 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : devis VEOLIA concernant la réalisation d'un branchement eau potable et d'un branchement assainissement rue de l'Echo**

Le Maire explique que VEOLIA a fait parvenir à la commune deux devis concernant des branchements d'eau potable et d'assainissement pour le 6 rue de l'Echo.

Le devis concernant le branchement eau potable s'élève à 1.558,76 € HT SOIT 1.870,51 € TTC.

Le devis concernant le branchement assainissement s'élève à 1.980,64 € HT soit 2.376,77 € TTC.

Les budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement permettent la prise en charge de ces deux devis.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, (José GUESNÉ ne participe pas au vote) à l'unanimité :**

- Accepte les deux devis de VEOLIA d'un montant de 1.558,76 €HT et de 1.980,64 €HT,
- Accepte qu'ils soient imputés respectivement sur les budgets eau et assainissement, les crédits actuels étant suffisants,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

### **11 : Finances locales – Subventions – Subventions inférieures à 23.000 € (7.5.2) : subvention versée au Foyer Rural de MAIXE**

Le Maire explique que dans le cadre de la manifestation organisée par le Foyer Rural de MAIXE le 5 août dernier, il sera possible que la commune prenne en charge les feux d'artifice à hauteur de 500 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte de verser une subvention de 500 € au Foyer Rural de MAIXE pour les feux d'artifice lors de la manifestation du 05 août 2017 sur présentation des factures de JSE du Foyer Rural de MAIXE

### **12 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : avis sur transfert de compétence « Transport et mobilité » à la Communauté de Communes du Sânon**

Le Maire explique que la commune a reçu, de la CCS, une demande d'avis sur la modification des statuts quant au transfert de la compétence « Transport et Mobilité » qui regroupe la coordination des services organisés par chacun des membres du syndicat mixte, la mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers, recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification de statuts.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable pour la modification des statuts concernant le transfert de compétence « Transport et Mobilité » à la Communauté de Communes du Sânon.

## **INFORMATIONS**

◆ NOUS RAPPELONS AUX HABITANTS QU'ILS DOIVENT (TOUT COMME EN HIVER LE DENEIGEMENT) DESHERBER ET BALAYER LES TROTTOIRS DEVANT LEUR MAISON.

◆ NOUS VOUS RAPPELONS QU'UNE REUNION PRE-RENTREE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE EST PREVUE LE JEUDI 24 AOUT 2017 A 18H30 A LA SALLE POLYVALENTE. NOUS VOUS SERIONS RECONNAISSANTS, POUR CEUX QUI NE L'ONT PAS ENCORE FAIT, DE BIEN VOULOIR RAMENER VOS DOSSIERS D'INSCRIPTION DES QUE POSSIBLE EN MAIRIE OU AUPRES DE VIRGINIE MIDON

◆ LA PERMANENCE DE MAIRIE SERA FERMEE DU MARDI 05 AU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2017

◆ DATE DE PASSAGE DE RAMASSAGE DES « MONSTRES » : LE 23 SEPTEMBRE 2017